

Tous citoyens une ambition
Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 55
Nb de membres votants : 61
(dont 6 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°

2026.09.28 /134

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 septembre 2026, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Patrick BENIGAUD, Gilles BERRAT, Chrystelle BEURRIER, Pierre BIGOT, Claude BLANC, Bernard BOURACHOT, Solène CARIGNANT, Céline CHOQUET, Jean-Luc COLLIN, Catherine CORTI, Daniel DAUMUR, Dominique DIAT, Denis EDIER, Franck FORTIN, Sophie GARREL, Didier GAUDRAT, Léopold GODART, Romain GUILLAUME, Jean Philippe JALLET, Guy LABBE, Jean Jacques LABUSSIÈRE, Christian LAFAYE, Thierry LAFARGE, Jérôme LASSOT, Hélène LAVOCAT, Grégory LOTHON, Fabrice MARIDET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Frédéric PERRAUT, Mickael PERROD, René PINSON, Yves PLOUHINEC, Michel RAJAUD, Stéphane RENON, Richard RESSOT, Michel ROTAT, Sylvain ROUX, Maria SCHNEIDER, Alain SOUFFERANT, Ludovic TINET, Jean François TOCANT, Martine TREUILLET, André TRUGE, Isabelle USSEL-MICHAUD, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE, Véronique VOISIN, Jean Philippe ZENNOUCHE

Les conseillers suppléants : Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Isabelle BADIN représentant Guillaume LACROIX, Roland BION représentant Chantal PROBOEUF,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Céline DUPLA à Véronique VOISIN, Thierry IWANOW à Marie France AUGIER, Virginie MESQUITA à Fabrice MARIDET, Bernadette PERICHON à Jean Noël MONIER, Fabrice PISSOCHET à Christelle MARTINET SCHIRCH, Stéphane ROY à Léopold GODART

Absents : Hervé CHOMET, Jean-Louis GUINATIER, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET,

Secrétaire de séance : Pierre BIGOT

N°134 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Finances – Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Participation au financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment l'article 6, portant sur le fonds de Solidarité Logement (FSL) départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Allier en date du 27 février 2009 autorisant le Président du Conseil départemental à solliciter la participation financière volontaire au Fonds de Solidarité Logement (FSL) les communes et EPCI du Département.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,

Il est exposé,

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient pour les personnes éprouvant des difficultés financières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Ce fonds est principalement financé par le Conseil départemental et des conventions ont été conclues avec des fournisseurs d'énergie qui l'abondent. Les bailleurs publics participent au financement proportionnellement au nombre de logements dont ils disposent sur le département de l'Allier.

La participation financière volontaire au Fonds de Solidarité Logement (FSL) des communes et EPCI du Département est fixée à 1 € par habitant sur la base du dernier recensement.

Le Président du Conseil départemental sollicite la Communauté de communes pour participer au financement du FSL et permettre le droit au logement aux personnes en difficultés et aux plus démunis et ainsi lutter contre la pauvreté et les exclusions au travers d'un dispositif obligatoire.

Sachant que la population du territoire s'élève à 24 282 habitants sur la base du dernier recensement, le montant de la participation de l'EPCI est fixé à 24 282 €.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la participation de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au Fonds de Solidarité Logement (FSL) financé principalement par le Conseil départemental de l'Allier,
- **d'approuver** le montant de la subvention arrêtée au tarif de 24 282 €,
- **d'habiliter** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération

Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire.

P.E.C
Le Président,